

DÉCISION DE PRÉEMPTION n° 2025-007

EXTRAIT

Le directeur,

- VU** les articles L.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux ;
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012 et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de directeur dudit établissement ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires ;
- VU** la décision u conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires ;
- VU** la décision n° 2025-004 du 21 janvier 2025 du directeur de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique portant délégation de signature relative à toute décision de préemption, prise par délégation et entrant dans l'un des axes d'intervention du programme pluriannuel d'intervention ;

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<u>Adresse du bien</u> 25, avenue des Noieries LA CHAPELLE-SUR-ERDRE	
<u>Référence cadastrale</u> AN n° 21 – surface de 1326 m ²	
<u>Délégation à l'Établissement public foncier</u> Décision n° 2025-117 de la présidente de Nantes Métropole du 6 février 2025 portant délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique sur la parcelle cadastrée section AN n° 21 située 25, avenue des Noieries à LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.	<u>Date de décision de préemption</u> 7 février 2025

Pour le Directeur de l'Établissement public foncier de Loire Atlantique,
Et par délégation,

Yves LE GRAND